

# **Règlement Intérieur applicable aux candidats**

## **de formations dispensées par**

### **France INFRA ROUGE**

#### **Article 1 : Objet**

Le présent Règlement Intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les candidats inscrits à une session dispensée par FRANCE INFRA ROUGE et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Le règlement définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables sur les lieux de formation de FRANCE INFRA ROUGE, ou en distanciel pour les visioconférences, ainsi que la nature et l'échelle des sanctions encourues par les candidats qui les méconnaîtraient. Le règlement est mis à disposition sur le site internet de FRANCE INFRA ROUGE, et est mis à la disposition de chaque candidat sur simple demande.

Chaque candidat est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par FRANCE INFRA ROUGE.

#### **Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Chaque candidat doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur les lieux de formation. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il doit en informer immédiatement FRANCE INFRA ROUGE ou le lieu de formation sur lequel il se trouve.

##### **Boissons alcoolisées et drogues**

Il est interdit aux candidats de pénétrer ou de séjourner dans la salle de formation en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues. De même, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues est formellement interdite.

##### **Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer dans les locaux. Cette interdiction s'applique également à la cigarette électronique.

##### **Consignes d'incendie et exercices d'évacuation**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les candidats. Les candidats sont tenus de pratiquer, le cas échéant, les exercices d'évacuation réalisés dans les lieux de formation dans lesquels ils sont présents. En cas d'alerte, le candidat doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité sur les lieux. Tout candidat témoin d'un début d'incendie doit immédiatement utiliser les téléphones de secours ou appeler le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 depuis un portable et alerter un représentant sur les lieux.

#### **Article 3 : Règles générales de discipline**

##### **Tenue et comportement**

Que ce soit pour les formations en présentiel ou les formations en distanciel, les candidats doivent se présenter au lieu de formation, ou devant leur écran, en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

##### **Horaires - Absence et retards**

Les horaires de la formation sont fixés par FRANCE INFRA ROUGE et portés à la connaissance des candidats dans la convocation. Les candidats sont tenus de respecter ces horaires. FRANCE INFRA ROUGE se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service.

En cas de retard ou d'absence à la formation, le candidat doit en avertir systématiquement FRANCE INFRA ROUGE pour chaque journée prévue (voir contact en fin de Règlement). Il est interdit aux candidats de s'absenter ou de quitter la formation sans motif. Tout évènement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions.

Tous retards ou absences de dernières minutes doivent être impérativement spécifiés le jour même à FRANCE INFRA ROUGE, sous peine d'exclusion ou de refus de la délivrance de l'attestation de formation en fin d'année. Pour les formations en visioconférence, les attestations de formation délivrées reflèteront les temps réels de connexion observés sur les rapports officiels des logiciels utilisés.

Tout retard sera décompté par tranche de 30 min et déduit des heures de formation, notamment sur l'attestation de formation délivrée en fin de formation.

Le planning des dates de formation, et particulièrement des dates d'examen, est communiqué aux candidats lors de l'inscription. Le candidat doit donc prendre toutes ses dispositions pour se rendre disponible, seuls les évènements accidentels ou imprévisibles constituant des excuses valables pour ne pas assister aux examens obligatoires seront acceptées.

### Feuilles de présence

Pour les formations **en présentiel** les participants émargent la feuille de présence par demi-journée de formation. En cas d'absence d'émargement, le participant sera considéré comme absent.

Pour les formations **en distanciel** servent de feuilles d'émargement, les rapports de connexion exportés du logiciel utilisé, ainsi que quelques captures écran (une feuille de présence individuelle pourra être également demandée).

### Consignes de connexion pour les formations en distanciel

Les identifiants de connexion transmis au candidat sont strictement personnels et individuels (Une inscription par personne). Ils ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers.

Dans le cas, où la personne inscrite ne pouvait y assister et souhaiterait se faire remplacer, elle devra le faire savoir à FRANCE INFRA ROUGE et donner les nom/prénoms et e-mail de la personne qui se connectera à sa place. La facture et l'attestation seront délivrées à la personne s'étant connectée. Afin d'obtenir l'attestation de formation, la/le candidat(e) doit s'identifier par ses nom/prénom. Sans ceux-ci, aucune attestation ne pourra être établie.

La caméra allumée est souhaitable, afin de permettre les captures écran pouvant servir de justificatif de présence.

Pour éviter les effets Larsens, merci de veiller à couper et conserver vos micros fermés durant la conférence/réunion.

### Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de FRANCE INFRA ROUGE, les candidats ayant accès au lieu de formation pour suivre celle-ci ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme ni enfin, procéder à la vente de produits ou de services, ni même y déjeuner.

### Usage du matériel

Chaque candidat a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation, de l'utiliser conformément à son objet et de signaler toute anomalie. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Le matériel mis à la disposition des candidats ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur. Chaque candidat est tenu de le conserver en bon état. Tout usage à d'autres fins, en particulier à des fins personnelles, est interdit. Il est également interdit au candidat d'emporter tout matériel mis à sa disposition au cours de la formation ; à moins qu'il n'y ait été autorisé par écrit.

### **Enregistrements et documentation pédagogique**

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse de FRANCE INFRA ROUGE, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation et à disposition sur la plateforme intranet est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Cette documentation est par ailleurs indissociable des éléments de contexte qui ont permis de l'établir et des commentaires oraux qui l'accompagnent et ne doit en aucun cas être diffusée à des tiers. Elle reste la propriété de FRANCE INFRA ROUGE et de ses formateurs.

### **Article 4 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des candidats**

FRANCE INFRA ROUGE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les candidats dans les locaux de formation, dans les bâtiments, ou sur le parking.

### **Article 5 : Sanctions et procédures disciplinaires**

Tout agissement considéré comme fautif par l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de FRANCE INFRA ROUGE et le représentant de la formation
- Blâme
- Exclusion définitive de la formation

FRANCE INFRA ROUGE sera tenue d'informer l'employeur ou l'organisme paritaire ou tout organisme financeur de la sanction ainsi prise.

### **Article 6 : Mise à disposition du règlement**

Le présent règlement intérieur est mis à la disposition de chaque candidat sur simple demande. Un exemplaire du présent règlement intérieur est disponible sur le site internet de FRANCE INFRA ROUGE.

### **Personnes à contacter au sein de FRANCE INFRA ROUGE concernant les formations**

**Pour toute question relative à la formation ou aux modalités d'accès des personnes en situation de handicap, merci de vous adresser à :**

- Mme DELAUNAY Céline / Resp Service Formation :  
02.40.61.97.88 – [formation@franceinfrarouge.fr](mailto:formation@franceinfrarouge.fr)

**Pour signaler tout retard ou absence :**

- Mme DELAUNAY Céline / Resp Service Formation :  
02.40.61.97.88 – [formation@franceinfrarouge.fr](mailto:formation@franceinfrarouge.fr)
- Standard : 02.40.61.99.82

Fait à Pontchâteau, le 04/02/2022